

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/01/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier 2021, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 6

Contre : 1

Abstentions : 4

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. BERGEZ Eric donne pouvoir à M. BARRAUD Dany

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BERGEZ Eric

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Annie LESPINASSE

Date de convocation

20/01/2021

2021-2601-3 : ANTENNE DU TUQUET

Date d'affichage

20/01/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

A la demande de la société Orange, opérateur de téléphonie mobile désigné par l'Etat pour couvrir les zones blanches, opérateur leader qui s'engage à mutualiser les services aux opérateurs principaux, le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les avis des habitants recueillis lors de la consultation du 19 janvier 2021 à ce sujet,

CONSIDERANT que le paysage au plateau de Lhers mérite une attention particulière et sur les différents avis recueillis à ce sujet,

ACCEPTÉ la proposition de location d'un terrain de 30 m² situé sur la piste forestière du Tuquet, parcelle F 217, conforme à l'étude de la société Orange visant à couvrir les 5 points d'objectifs réglementaires

DEMANDE à Orange une location de 1500 € TTC par an de ce terrain et impose un pylône de couleur vert foncé afin de l'intégrer aux mieux dans la forêt, et une protection végétale autour du pylône.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de bail avec Orange pour une durée de 20 ans.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



Mairie d'ACCOUS

Place de la Mairie - 64490 ACCOUS

Tél : 05 59 34 71 10 - Mail : mairie@accous.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/01/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier 2021, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procurat ion(s) :

M. BERGEZ Eric donne pouvoir à M. BARRAUD Dany

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BERGEZ Eric

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Annie LESPINASSE

Date de convocation
20/01/2021

**2021-2601-1 : VOIRIE 2021-2024 Marché à bon de commandes
pour les travaux de voirie**

Date d'affichage
20/01/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

Le Maire rappelle que le contrat précédent étant arrivé à échéance, il convient de procéder à la passation d'un nouvel accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie.

Il fait savoir que les Communes de Bedous, Borce, Cette-Eygun, Escot, Léas-Athas, Lescun, Lourdios-Ichère, Osse-en-Aspe, Sarrance et Urdos doivent également réaliser une consultation de marchés publics dans ce domaine. Il indique qu'il serait opportun, afin de bénéficier d'économies d'échelle, que les structures procèdent ensemble au choix du prestataire qui assurerait cette prestation.

Il explique la procédure du « groupement de commandes » prévue aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, qui permettrait de faire la consultation et de choisir le prestataire dans les conditions les plus avantageuses.

Le Maire indique que dans le cadre de cette procédure, une convention constitutive du groupement de commandes doit être mise en place ; celle-ci précise notamment ses modalités de fonctionnement.

Il précise qu'il a eu des contacts avec ses homologues des communes de Bedous, Borce, Cette-Eygun, Escot, Léas-Athas, Lescun, Lourdios-Ichère, Osse-en-Aspe, Sarrance et Urdos, à l'issue desquels a été rédigé un projet de convention.

Mairie d'ACCOUS

Place de la Mairie - 64490 ACCOUS

Tél : 05 59 34 71 10 - Mail : mairie@accous.fr

Le Maire souligne que, dans le cadre de ce projet :

- le coordonnateur du groupement serait la Commune d'Urdos,
- un accord-cadre à bons de commande individuel serait signé par chaque membre, qui exécuterait lui-même son propre marché public,
- un tel groupement nécessite que l'attributaire soit choisi par une Commission d'appel d'offres (C.A.O.), qui doit être spécialement désignée pour ce dossier. Il conviendra donc de désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui représenteront la Commune et ce, parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la Commune. Il précise que le Président d'une telle C.A.O. est alors obligatoirement le représentant du coordonnateur,
- l'accord-cadre à bons de commande sera signé par le coordonnateur.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance du projet complet de convention ci-annexé et à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes entre les Communes d'Accous, Bedous, Borce, Cette-Eygun, Escot, Léas-Athas, Lescun, Lourdios-Ichère, Osse-en-Aspe, Sarrance et Urdos pour le choix d'un prestataire chargé des travaux de voirie

DECIDE que la Commune d'Urdos sera coordonnateur du groupement.

PRECISE que la Commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement,

DESIGNE pour représenter la commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, Monsieur BERGEZ Eric
En cas d'indisponibilité, il sera remplacé par Monsieur GUIRAUTE André.

AUTORISE le Maire à signer la convention et à faire les démarches nécessaires à son exécution.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/01/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier 2021, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. BERGEZ Eric donne pouvoir à M. BARRAUD Dany

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BERGEZ Eric

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Annie LESPINASSE

Date de convocation
20/01/2021

**2021-2601-2 : GITES COMMUNAUX Modification délibération du 07/01/21
sur les tarifs au 01/01/2021**

Date d'affichage
20/01/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de reprendre la délibération n° 2021-0701-1 du 7 janvier dernier concernant les tarifs de location des gîtes communaux, afin de corriger quelques erreurs.

Tarifs tourisme	Petits appartements neufs	Grands appartements neufs	Très grand appartement neuf
	2 places	4 places	6 places
	n°2-8-9-10	n°1-6	n°7
Week-end 2 nuits	150 €	170 €	180 €
Nuit supplémentaire	51 €	58 €	64 €
Semaine Hors Vac. Sco	310 €	360 €	400 €
Semaine Vac Sco	360 €	410 €	450 €

Pas de réservation à la nuitée.

Tarifs au mois	Petits appartements anciens	Petits appartements neufs
<i>Réservés au étudiants / stagiaires/accueil urgent/ ouvriers</i>		
	2 places	2 places
	n°3-4-5	n°2-8-9-10
Le mois	300 €	360 €

Pour le tarif « ouvrier » :

- la taxe de séjour sera à ajouter au prix de la location,

- toute nouvelle semaine entamée sera due en intégralité.

Pour le tarif « Étudiant/Stagiaire/Accueil d'urgence temporaire » : la taxe de séjour ne sera pas demandée.

Caution :

Une caution égale au montant d'une semaine ou d'un mois de location, selon la durée de location, sera demandée pour chaque appartement. Un état des lieux de sortie sera effectué avant le départ des locataires. La caution sera rendue si aucune dégradation n'est constatée et si l'inventaire est complet.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,

